

**22-DD-0674**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE -

**MARCHE RELATIF A DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'OUVRAGE DE**  
**FRANCHISSEMENT EN BORD DE DEULE - AVENANT N° 1**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022, portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil communautaire et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 21-A-0431 du 20 décembre 2021 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0161 du 18 mai 2022 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil communautaire, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 22-A-0261 du 22 juillet 2022 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Considérant que le marché n° 21AHA4 ayant pour objet des travaux d'aménagement de l'ouvrage de franchissement en bord de Deûle a été notifié le 22 février 2022 à la société BOUYGUES Travaux Publics pour un montant de 549 862,36 € HT ;

Considérant que pendant la période de préparation et d'exécution du marché, des aléas techniques ont conduit à des adéquations et modifications des éléments du marché de travaux initial ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant qu'il convient donc de conclure un avenant n° 1 avec pour objet de fixer les ajouts et suppressions du marché initial, et d'autres part de valider définitivement les prix nouveaux inclus dans les OS ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De conclure un avenant n°1 au marché n° 21AHA4 avec la société Bouygues Travaux Publics pour un montant de 20 374,30 € HT ;

**Article 2.** D'imputer les dépenses d'un montant de 24 449,16 € TTC aux crédits inscrits au budget général en section investissement ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.